



Grand Conseil
Commission de gestion
Grosser Rat
Geschäftsprüfungskommission

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



Rapport de la Commission de gestion
sur le principe de fonctionnement de la commission cantonale des constructions (CCC) ainsi
que de la section secrétariat cantonal et police des constructions (SeCC) du service
administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
(SAJDTEE)

Session de novembre 2012



Commission de gestion
Geschäftsprüfungskommission

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	5
1.1	Situation initiale	5
1.2	Exigences de la Commission de gestion	5
2	METHODE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE GESTION	5
3	BASES LEGALES	6
4	ROLES ET COMPETENCES	6
5	INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES DEPOSEES	7
5.1	MOTIONS	7
5.2	POSTULATS	7
5.3	INTERPELLATIONS	8
5.4	QUESTION ECRITE	8
5.5	HEURE DES QUESTIONS	8
6	PROCEDURES DE REORGANISATION DE LA CCC ET DU SECC	8
6.1	REMARQUES GENERALES	8
6.2	GROUPE DE TRAVAIL REORGANISATION CCC / SECC	8
7	MESURES IMPLIMENTEES	9
7.1	ORGANISATION DES STRUCTURES ET DEROULEMENTS	9
7.2	SYSTEME DE GESTION DES DOSSIERS	9
7.3	CONSULTATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CONSTRUCTION PAR INTERNET	9
7.4	MONTANT DES FRAIS (A VÉRIFIER)	11
7.5	MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CANTONALE DES CONSTRUCTIONS	11
8	POLICE DES CONSTRUCTIONS	11
9	MESURES EN COURS	13
10	RESULTATS OBTENUS	13
11	RESULTATS ET CONCLUSIONS	14
12	AMELIORATIONS PROPOSEES ET DEMANDES	15

Monsieur le Président

Mesdames les députées et Messieurs les députés

La Commission de gestion, composée de

Laurent Léger, président

Stefan Andenmatten, vice-président

Erno Grand, rapporteur de langue allemande

Marcel Bayard

Pascal Bridy

Charles Clerc

Narcisse Crettenand

Bertrand Denis

Jean-Henri Dumont

Daniel Emonet

German Eyer

Laetitia Massy

Claude-Alain Schmidhalter

vous soumet ci-après son rapport qu'elle a établi dans l'esprit de l'article 44 du Règlement du Grand Conseil ainsi qu'en vertu de la Loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) et de la Loi sur l'administration et les finances du canton et sur le contrôle de celles-ci (LGCAF).

1 INTRODUCTION

1.1 SITUATION INITIALE

Le présent rapport se penche sur le principe de fonctionnement de la commission cantonale des constructions ainsi que de la section „secrétariat cantonal et police des constructions“ du service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement. Le dernier rapport de la Commission de gestion au sujet de la commission cantonale des constructions et du secrétariat cantonal des constructions (rattachement au SAJDTEE) date du 9 mai 2007 et a été traité au cours de la session de juin 2007 du Grand Conseil.

Dans le cadre des conclusions d'alors, la Commission de gestion constatait que:

- *„il existe un retard important et inacceptable dans le traitement des dossiers par la CCC; la circulation des dossiers dans les divers services doit être améliorée;*
- *les dossiers sont complets dans leur majorité et il ne serait pas permis, pour cette raison, d'envisager de gros retards (mois, voire années);*
- *la transmission à la commune de la synthèse des prises de position doit avoir lieu au plus tard 30 jours après la réception du dossier complet; ce délai n'est pas respecté et la circulation des dossiers dans les divers services appelle une amélioration;*
- *le site internet du secrétariat cantonal des constructions fait mauvaise figure, comparé aux sites internet d'autres cantons, lesquels offrent même en partie la possibilité aux communes ou aux personnes qui ont présenté une requête de demander où en est leur dossier; il faudrait faire un meilleur usage de cet outil informatique.“*

1.2 EXIGENCES DE LA COMMISSION DE GESTION

Par la suite, la Commission de gestion a invité le Conseil d'Etat à:

- veiller à ce que les délais de traitement des dossiers prescrits selon la loi soient respectés;
- veiller à une meilleure circulation des dossiers dans les divers services concernés;
- activer les mesures organisationnelles permettant d'atteindre cet objectif;
- vérifier si le montant des frais est justifié.

Le but de ce rapport est d'effectuer une vérification des mesures appliquées entre-temps, de fournir un compte rendu des améliorations auxquelles on a procédé et de donner, si nécessaire, des recommandations pratiques pour l'avenir.

Le CADTEE a transmis par courriel le 1^{er} octobre 2011 tous les documents et dossiers pertinents au président et au vice-président de la Commission de gestion.

2 METHODE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE GESTION

Le sous-groupe de la Commission de gestion, qui se compose du président, Monsieur Laurent Léger, membre du Grand Conseil, du vice-président, Monsieur Stefan Andenmatten, membre du Grand Conseil, ainsi que de Messieurs German Eyer et Charles Clerc, tous deux membres du Grand Conseil, s'est occupé du dossier en appliquant la méthode de travail suivante:

- Présence à la séance du 3 novembre 2011 de la commission cantonale des constructions ainsi que discussion sur la base de dossiers concrets avec des membres de la commission des constructions;
- Entretiens des 3 et 21 novembre 2011 avec des représentants du SAJDTEE;
- Entretien du 21 novembre 2011 avec des représentants du Service de la protection de l'environnement;
- Examen de la méthode de travail du SeCC, de la CCC ainsi que du SPE sur la base de dossiers concrets.

La Commission de gestion a été rendue attentive au fait que divers dossiers tombant sous la compétence de la CCC, du SeCC resp. du Service de la protection de l'environnement n'auraient apparemment pas été traités correctement. La Commission de gestion a alors vérifié un certain nombre de ces dossiers sur le plan du déroulement, du traitement et de la décision finale et a également mis face à cette situation initiale les unités administratives concernées.

Le contrôle approfondi effectué par la suite a heureusement amené la sous-commission de la Commission de gestion à constater au cours des entretiens susmentionnés que, contrairement aux allégations qui lui avaient été rapportées, les reproches faits ne sont aucunement exacts. Au vu de ces vérifications, elle peut vraiment confirmer le traitement absolument correct des dossiers en question et établir ainsi un bon certificat aux autorités (CCC) et instances (SecCC,SPE) impliquées.

3 BASES LEGALES

Les bases légales cantonales les plus importantes en rapport avec l'activité de la commission cantonale des constructions ainsi que du secrétariat cantonal des constructions sont:

- Loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (avec les modifications intervenues dans les années 1995, 1996, 1998, 2009 et 2011)
- Loi sur les constructions du 8 février 1996 (avec les modifications du 4 septembre 2003)
- Ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996
- Arrêté du Conseil d'Etat fixant les indemnités dues aux membres de la commission cantonale des constructions du 8 juillet 2003
- Arrêté du Conseil d'Etat fixant les frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire traitées par le secrétariat cantonal des constructions du 14 juillet 2004

Bien entendu, sont applicables les autres dispositions matérielles fédérales et cantonales qui s'y rapportent ; elles ne figurent pas ici à cause de leur volume.

4 ROLES ET COMPETENCES

Etant donné que dans les contacts quotidiens entre les citoyens, autorités et autorités politiques et la commission cantonale des constructions ainsi que la section „secrétariat cantonal et police des constructions“ il arrive trop souvent que les tâches, compétences et structures soient perçues resp. relatées de façon déformée, une précision s'impose ici.

En vertu de l'art. 2 al. 2 de la loi sur les constructions, la **commission cantonale des constructions est l'autorité compétente pour les constructions et installations à l'extérieur des zones à bâtir**. Elle est également compétente, en vertu de l'al. 3 du même article, pour les projets de construction dont la commune est requérante ou partie. Lui incombent en outre les dispositions et mesures de police des constructions relevant de sa compétence.

La **Section secrétariat cantonal et police des constructions** du SAJDTEE exerce en particulier les tâches ci-après, en vertu des art. 18 et 28 de l'ordonnance sur les constructions:

- Sur la base d'un examen préalable des demandes d'autorisation de construire que lui transmettent les communes, le secrétariat requiert les préavis et décisions des organes cantonaux compétents, puis il communique aux communes dans les 30 jours dès réception d'un dossier complet les prises de position de ces organes;
- Il doit collecter les prises de position des communes et des instances cantonales pour des projets relevant de la compétence de la Confédération en matière d'autorisation et il doit les transmettre à l'autorité compétente;

- Il prépare les documents de construction soumis à une autorisation de construire cantonale et assure le secrétariat de la commission cantonale des constructions;
- Il se charge des tâches de la police des constructions stipulées au chapitre 4 de l'ordonnance sur les constructions.

On retrouve cette structure et la répartition des tâches dans l'Objectif politique No 2 ainsi que dans les objectifs politiques partiels s'y rapportant, dans le cadre du pilotage au moyen de mandats de prestation du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJDTEE):

OBJECTIF POLITIQUE 2

Appuyer les autorités compétentes en matière de droit public des constructions

Sous-objectifs politiques

Garantir la procédure de consultation pour les projets de construction en zone à bâtir transmis par les communes (compétence communale)

Assurer le secrétariat de la CCC et la police des constructions pour les projets de construction hors zone à bâtir et pour les projets dont la commune est requérante ou partie (compétence cantonale) soit :

la coordination de la consultation des organes cantonaux compétents avec les instances décisionnelles

l'élaboration des décisions prises et leurs notifications

les tâches de police des constructions

Assurer l'appui juridique aux autorités compétentes en matière de droit public des constructions

Adapter les structures et l'organisation de la CCC et du secrétariat cantonal des constructions/police des constructions afin d'optimiser la gestion des dossiers

Garantir la procédure de consultation pour les projets de construction relevant de la compétence de la Confédération et les transmettre à l'autorité compétente (installations électriques, Gazoduc, CFF, armée, etc.)

5 INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES DEPOSEES

Dans le cadre des propositions d'amendement matérielles, du mode de fonctionnement de la commission cantonale des constructions et de la section secrétariat cantonal des constructions et police des constructions, les motions, postulats, interpellations, questions écrites et propositions, qui suivent, ont été déposées et traitées lors de l'Heure des questions au Grand Conseil:

5.1 MOTIONS

- Motion 5.109 concernant la modification de la loi sur les constructions afin d'éviter une double utilisation de l'indice d'utilisation de sol (13.06.2008)
- Motion 5.059 concernant les enseignes publicitaires: donnons la compétence aux communes (09.03.2010)
- Motion 5.085 concernant la modification de la loi cantonale sur les constructions – de l'effet anticipé des plans et règlements (17.06.2010)
- Motion 5.114 concernant une procédure d'autorisation de construire plus efficace (15.12.2010)
- Motion 5.116 concernant l'autorisation de construire (17.12.2010)

5.2 POSTULATS

- Postulat 5.101 concernant l'isolation des bâtiments et l'ordonnance sur les constructions (11.06.2008)

- Postulat 6.033 concernant le Far West à Fiesch (08.10.2008)
- Postulat 5.160 concernant la commission cantonale des constructions: un Etat dans l'Etat? (16.09.2011)

5.3 INTERPELLATIONS

- Interpellation 5.086 concernant l'accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIH) (17.06.2010);
- Interpellation 5.088 concernant la procédure de mise à l'enquête: nécessité de diminuer les délais d'obtention des préavis définitifs afin de dynamiser l'économie (17.06.2010);
- Interpellation 5.142 concernant les réclamations et doléances concernant le traitement des dossiers par la CCC (14.06.2011);
- Interpellation 5.081 concernant des pratiques contraires au droit des communes en matière d'autorisations de construire pour certains de leurs propres projets de construction (15.06.2010).

5.4 QUESTION ECRITE

- Question écrite no 47 concernant la commission cantonale des constructions (16.09.2011)

5.5 HEURE DES QUESTIONS

- Question no 32 concernant l'amendement 2004 des constructions et installations non soumises à une autorisation de construire (17.12.2009)

A ce jour, toutes les interpellations parlementaires ont été traitées par le Grand Conseil et obtenu réponse du Conseil d'Etat. Certaines des interpellations déposées sont à inclure dans le cadre de la prochaine révision formelle, et le cas échéant matérielle, de la loi.

6 PROCESSUS DE REORGANISATION DE LA CCC ET DU SECC

6.1 REMARQUES GENERALES

Dès avant le rapport de la commission de gestion du 9 mai 2007, le SAJDTEE avait engagé des mesures pour accroître la qualité et l'efficacité du traitement des dossiers de construction publique remis à la CCC et au SeCC. Au cours du deuxième semestre 2007 et pendant toute l'année 2008, une réorganisation interne a été mise en œuvre au sein du secrétariat cantonal des constructions et police des constructions. Cette réorganisation visait en priorité les objectifs suivants:

- Analyse des défaillances et du potentiel d'amélioration
- Implémentation d'une nouvelle organisation des structures et déroulements
- Implémentation d'une nouvelle répartition interne du travail entre les collaboratrices et collaborateurs
- Fixation et implémentation de nouveaux processus de travail avec les instruments de contrôle adéquats

6.2 GROUPE DE TRAVAIL REORGANISATION CCC / SECC

Sur proposition du SAJDTEE, le Conseil d'Etat avait également déjà nommé le 10 décembre 2008, un groupe de travail « Réorganisation CCC / SeCC ». Ce groupe de travail, sur la base des diverses réflexions, évaluations et discussions internes a présenté au Conseil d'Etat un avant-projet concernant la modification de la loi sur les constructions et de l'ordonnance sur les constructions d'un point de vue formel. La consultation interne aux services et auprès de la Fédération des communes valaisannes a été lancée le 29 juin 2011. Le délai de consultation était fixé au 31 octobre 2011.

La révision de la loi sur les constructions et de l'ordonnance sur les constructions (d'un point de vue formel et organisationnel) a provisoirement été suspendue en raison de la procédure en cours relative à l'accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIH). Un examen approfondi est engagé pour déterminer s'il convient de soumettre au Grand Conseil un mandat global (amendement formel et matériel de la loi et de l'ordonnance sur les constructions) ou de se limiter à l'amendement formel prévu initialement.

7 MESURES IMPLÉMENTÉES

7.1 ORGANISATION DES STRUCTURES ET DÉROULEMENTS

Les mesures concrètes suivantes ont été mises en œuvre avec succès entre-temps:

- Refonte complète de l'organisation des structures et déroulements au sein de la CCC;
- Introduction de processus de travail uniformes;
- Fixation claire des tâches, compétences et responsabilités;
- Introduction de catégories de fonction pour garantir un système de rémunération uniforme, basé sur les prestations et compétences, pour des travaux équivalents;
- Nouvelle occupation de la fonction chef de section en 2009;
- Fixation d'un ordre de priorités en matière de traitement des dossiers de demandes de constructions et des dossiers de police des constructions (en tenant compte de l'effectif de personnel disponible, inchangé jusqu'à présent).

7.2 SYSTÈME DE GESTION DES DOSSIERS

Le système de gestion des dossiers sur SAP (D-CO: Dossiers de construction – Dossiers de demandes de constructions) a été implémenté sous forme de version pilote en 2008. Diverses améliorations et applications supplémentaires ont été développées et introduites régulièrement en 2008/2009. Ce système de gestion des dossiers permet aujourd'hui de tenir continuellement à jour les dossiers à traiter, d'effectuer des contrôles des délais et de rédiger efficacement la correspondance et les décisions au moyen de modèles. Ce système permet en outre l'établissement de statistiques actuelles et la gestion proactive des délais.

Depuis 2009, cette application permet de consulter et gérer en ligne les dossiers à traiter lors des séances de la CCC.

Depuis 2009 également, sur requête des Archives cantonales, la responsabilité de la gestion des archives de l'ensemble des dossiers de construction incombe à la section secrétariat cantonal des constructions et police des constructions. Les archives sont situées dans les locaux de l'ancien bâtiment Ulrich Fruits. La reprise de ces travaux importants par la CCC s'est faite sans recours à du personnel supplémentaire.

Depuis le **1^{er} mars 2012**, l'échange de courrier entre les communes et la CCC a lieu exclusivement par voie électronique.

7.3 CONSULTATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE CONSTRUCTIONS PAR INTERNET

Après une phase de développement et de tests de deux ans, l'outil Internet sollicité par la commission de gestion, a été implémenté le **1^{er} juillet 2011**. Cet outil permet aux privés et aux communes partenaires de suivre en ligne les dossiers en traitement à la CCC. Aussi bien les communes, les particuliers que les associations ont réagi positivement à cette introduction. En plus des dossiers de la compétence de la CCC, les dossiers relevant de la compétence des communes, donnés en consultation aux services cantonaux en charge par le biais de la CCC, peuvent également être suivis en ligne.

7.4 MONTANT DES FRAIS

Une vaste enquête d'opinion, s'appuyant sur les requêtes de la Cogest, et portant sur le montant des frais prélevés par la commission cantonale des constructions ou le secrétariat cantonal des constructions/police des constructions a été menée en 2009 auprès de la Fédération des communes valaisannes.

Les résultats de l'enquête ont indiqué en grande part que les frais prélevés sont adéquats. Les communes, en qualité d'autorités directement concernées, n'ont pas souhaité une adaptation des frais. En raison de cette nouvelle situation, qui diverge des anciennes requêtes de la Cogest, le projet d'une éventuelle adaptation des frais correspondants a été abandonné.

7.4 MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CANTONALE DES CONSTRUCTIONS

La commission cantonale des constructions a accru le rythme de ses séances. Une séance plénière se tient tous les jeudis et une séance de délégation tous les mardis, exceptés les jours fériés et vacances (traitements des demandes simples). Le nombre de séances tenues par la CCC, comparé sur plusieurs années, se présente comme suit:

Année	Séances plénières	Séances de délégation
2007	25	10
2008	34	8
2009	45	10
2010	45	17
2011	43	22

De surcroît les mesures organisationnelles correspondantes ont été prises dans les services administratifs et juridiques du DTEE, afin que la commission cantonale des constructions et le secrétariat cantonal des constructions et de la police des constructions disposent de l'appui de quatre juristes, par système de rotation, pour les conseils juridiques.

8 POLICE DES CONSTRUCTIONS

Ces dernières années, le SAJDTEE a mis la priorité sur le traitement des dossiers de demandes de permis de construire, notamment en raison des exigences posées par la Commission de gestion. Ainsi, en interne, si par le passé, quelque 5,5 postes équivalents temps plein étaient affectés à la police des constructions, ce nombre a été réduit à 2 ETP en vue de garantir le respect des priorités définies en matière de traitement des dossiers de permis de construire, mais aussi de suivre les évolutions du domaine informatique.

Il n'en demeure pas moins que des améliorations ont été effectuées au sein de la police des constructions, sur le plan organisationnel et administratif. Ces mesures portent notamment sur:

- la réduction des délais d'intervention dans le respect des procédures définies;
- la réduction des délais de notification des décisions concernées;
- la hausse des montants des amendes en cas de violation des règles de construction et d'urbanisme;
- l'élaboration et l'application des propositions de décisions.

Comme on constate par ailleurs une augmentation du nombre de plaintes relevant de la police des constructions, il convient de noter qu'en l'état actuel de ses effectifs, la police des constructions ne peut couvrir la totalité des missions qui lui sont transférées en vertu de la Loi cantonale sur les constructions.

9. MESURES EN COURS

Actuellement, il s'élabore les mesures et se dessine les évolutions suivantes au sein du SAJDTEE:

Amélioration du système SAP (s'inspirant notamment du rapport d'évaluation du Service informatique et du Service administratif et juridique du DTEE du 24 novembre 2010 portant sur l'évolution du système informatique, tenant compte de la diversité d'applications entre les cantons) pour permettre:

- la gestion de la correspondance au sens d'un système de gestion de dossiers (y compris l'archivage et la création de divers registres postaux);
- la distribution par courrier électronique de diverses pièces de correspondance aux requérants;
- l'accès à d'autres services administratifs au système de gestion de dossiers SAP du SCC;
- la mise en relation avec des données du système d'information géographique (zones de danger, zones définies par l'aménagement du territoire);
- la création de registres des actes automatiques en cas de plaintes;
- la mise en place d'un serveur « off-shore » en vue de la création de statistiques.

Parallèlement; six groupes de travail sont à l'œuvre sur:

- l'élaboration de check-listes et d'un vade-mecum pour les communes, les requérants et les architectes;
- l'adaptation des propositions de décision de la CCC et mise à disposition des communes;
- les autorisations de construire électroniques (en collaboration avec le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement);
- l'harmonisation des procédures d'autorisation de construire entre communes et cantons (avec la participation de représentants de la Fédération des Communes Valaisannes);
- la définition de la procédure portant sur les dispositions de remise en l'état et leur effet exécutoire (remplacement payant)
- la révision de la Loi sur les constructions et de l'Ordonnance sur les constructions et adhésion à l'Autorité intercantonale sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) y compris participation d'experts aux séances.

-

10 RESULTATS OBTENUS

Après plusieurs années de comparaison, on enregistre les données suivantes (sur la base des rapports de contrôle de gestion, associés à une gestion par mandats de prestation):

Nombre de dossiers traités:

Nature des dossiers \ année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de dossiers déposés	3412	3470	3360	3287	3414	3475
dont compétence cantonale (CCC)	2116	2266	2216	2187	2310	2197
dont compétence communale	1296	1204	1414	1109	1104	1278

Renseignements écrits fournis:

Nature des renseignements \ année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de demandes formelles de renseignement traitées (au préalable clarification de l'autorité délivrant l'autorisation)	53	94	87	113	133	163
Nombre de demandes d'information traitées émanant de communes et de requérants	/	1045	1216	1418	1690	2225

Indicateurs de performance et d'efficacité:

Nature des dossiers \ année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Pourcentage de dossiers complets traités en moins de 30 jours (compétence communale)	56%	53%	67%	71%	80%	80%
Pourcentage de dossiers complets traités dans les délais impartis compétence cantonale – CCC)	65%	55%	53%	55%	83%	79%
Nombre de décisions (relative aux constructions) prises par la CCC	1695	2158	1731	2013	2164	2553
Nombre de décisions relevant de la police des constructions prises par la CCC	300	421	238	350	309	367
Nombre de décisions ayant trait aux amendes prises par la CCC	/	48	69	105	144	149
Montant global des amendes encaissées (en francs)	63'557	94'987	118'167	159'997	225'879	150'500

voir aussi l'annexe

11 RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Ayant examiné les mesures qu'elle avait demandées en 2007, la Commission de gestion constate avec plaisir aujourd'hui qu'elles ont été pleinement mises en œuvre par le Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement.

Elle observe par ailleurs qu'indépendamment de ces mesures, d'autres ont été conçues et déployées avec des effets positifs sur l'efficacité. Toutes ces mesures font l'objet d'un contrôle permanent d'efficacité, et sont ajustées selon le besoin.

La révision envisagée de la loi sur les constructions a subi un léger retard en raison des efforts récemment entrepris dans la perspective de l'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC). De plus, plusieurs interventions parlementaires soumises entre-temps exigent d'apporter des changements de fond au texte.

Toutes les mesures déployées avec succès ces dernières années (dont de nouvelles tâches, comme l'administration des archives) ont été maîtrisées à ce jour sans personnel d'appoint. Mais on constate aujourd'hui que le personnel du SeCC fait face à une charge de travail considérablement accrue (en raison de la multiplication des dossiers, de la complexité croissante des demandes et du gonflement du volume d'informations à fournir aux communes et aux particuliers), et que les remplacements en cas d'absence pour vacances, maladie ou accident ne peuvent être suffisamment bien assurés, malgré tous les efforts de l'administration.

De plus, la police des constructions ne parvient pas suffisamment à s'acquitter des missions que lui confie la loi et l'ordonnance. La section Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions travaille en sous-effectif.

Les statistiques présentées à la Commission de gestion révèlent que la section Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions dépend dans une très large mesure de la coopération d'autres services pour respecter les délais d'instruction des dossiers fixés dans l'ordonnance (et sur certains desquels on peut se poser des questions).

Malheureusement, les unités administratives ne respectent pas toutes leurs propres délais – avec des effets ensuite indûment reprochés à la section Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions.

La Commission de gestion a constaté, que dans certains services la procédure de distribution et d'examen des dossiers n'est pas adéquate. Cette procédure appliquée retarde les demandes complémentaires et les prises de position.

12 AMÉLIORATIONS PROPOSÉES ET DEMANDES

La Commission de gestion propose au Conseil d'État de prendre les mesures ci-dessous, par le canal du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et de son Service administratif et juridique, après analyse soignée des résultats et conclusions exposés précédemment :

- procéder à un contrôle de satisfaction auprès des communes pour obtenir un feedback sur l'efficacité des mesures déployées ;
- poursuivre la révision de la loi et de l'ordonnance sur les constructions en tenant compte des interventions parlementaires transmises entre-temps, mais aussi des résultats obtenus dans d'autres cantons dans le sillage de leur adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC).
- intégrer les demandes formulées par interventions parlementaires dans la révision prochaine formelle (et de fond, le cas échéant) de la loi et de l'ordonnance sur les constructions ;
- définir des indicateurs de performance et d'efficacité du travail de la Commission cantonale des constructions et de la section Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions, de façon à en obtenir une image non biaisée par les facteurs extérieurs dont elles dépendent ;
- affecter les ressources nécessaires à l'amélioration et à l'extension du système SAP D-CO de gestion des dossiers qu'utilise la section Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions ;
- réévaluer les besoins en personnel de la section Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions ;
- inviter les services spécialisés à établir un inventaire des documents à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire en indiquant les bases légales y relatives ;
- examiner l'opportunité de la mise sur pied d'un registre de personnes autorisées à déposer une mise à l'enquête pour des objets de construction. Cette autorisation serait liée à un cours de formation sur la constitution des dossiers ;
- examiner, lors de la prochaine révision de la loi et l'ordonnance sur les constructions, la possibilité de créer un service technique responsable pour plusieurs communes afin d'améliorer l'efficacité dans la gestion des dossiers de constructions relevant de la compétence communale ;
- favoriser le développement d'un outil informatique respectivement compléter l'outil informatique actuel au sein du SeCC permettant au requérant de déposer la demande d'autorisation de construire en format électronique/numérisé (auprès de la Commune et/ ou de l'autorité cantonale) ;
- clarifier, lors de la prochaine révision de la loi et de l'ordonnance sur les constructions le contenu de l'art. 2 al. 2 de la loi « ... est également compétente pour les projets dont la commune est requérante ou partie. »

Le présent rapport a été adopté par le Commission de gestion le 26 septembre 2012

Sion, le 30 septembre 2012

Le Président :

Le Vice-président :

Laurent Léger

Stefan Andenmatten

Rapporteur de langue
française :

Rapporteur de langue
allemande :

Laetitia Massy

Erno Grand

Annexe

STATISTIQUE NOMBRE DE DOSSIERS ANNUEL par régions et par compétences	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 10.09.2012
Dossiers enregistrés / total Valais durant l'année	3412	3470	3360	3287	3414	3475	3092
Détail dossiers de compétence communale	2116	2266	2216	2178	2310	2197	2265
Détail dossiers de compétence cantonale	1296	1204	1414	1109	1104	1278	827
Nombre de dossiers de compétence cantonale et communale dans l'arrondissement 1 (Districts du Ht-Valais)	927	891	866	854	899	952	807
Nombre de dossiers de compétence cantonale dans l'arrondissement 1 (Districts du Ht-Valais)	538	437	391	388	400	429	307
Nombre de dossiers de compétence communale dans l'arrondissement 1 (Districts du Ht-Valais)	389	454	475	466	499	523	500
Nombre de dossiers de compétence cantonale et communale dans l'arrondissement 2 (Districts de Sierre, Hérens, Sion, Conthey)	1310	1320	1339	1200	1304	1361	1269
Nombre de dossiers de compétence cantonale dans l'arrondissement 2 (Districts de Sierre, Hérens, Sion, Conthey)	377	363	397	326	343	426	256
Nombre de dossiers de compétence communale dans l'arrondissement 2 (Districts de Sierre, Hérens, Sion, Conthey)	933	957	942	874	961	935	1013
Nombre de dossiers de compétence cantonale et communale dans l'arrondissement 3 (Districts de Martigny, Entremont, St- Maurice, Monthey)	1175	1259	1155	1233	1211	1162	1016
Nombre de dossiers de compétence cantonale dans l'arrondissement 3 (Districts de Martigny, Entremont, St-Maurice, Monthey)	381	403	356	395	361	423	264
Nombre de dossiers de compétence communale dans l'arrondissement 3 (Districts de Martigny, Entremont, St-Maurice, Monthey)	794	856	799	838	850	739	752

Pourcentage de dossiers "complets – incomplets" par année			
	Nombre de dossiers complets - Pourcentage	Nombre de dossiers incomplets - Pourcentage	Nombre de dossiers totaux - Pourcentage
2010	2176 - 63%	1238 - 36%	3414 - 100%
2011	1995 - 57%	1480 - 42%	3475 - 100%
2012 – 31 mai 2012	832 - 55%	678 - 45%	1510 - 100%
2012 - 31 août 2012	1744 - 56%	1348 - 43%	3092 - 100%

Pourcentage de dossiers de compétence cantonale traités dans le délai de "x" jours (le délai légal est de 60 jours selon l'Ordonnance sur les constructions)				
	60 jours	70 jours	80 jours	90 jours
2010	83 %	90 %	93 %	95 %
2011	80 %	86 %	90 %	93 %
2012 – au 31 mai 2012	82 %	88 %	92 %	94 %
2012 – au 31 août 2012	83 %	88 %	92 %	95 %

Pourcentage de dossiers de compétence communale traités dans le délai de "x" jours (le délai légal est de 30 jours selon l'Ordonnance sur les constructions)				
	30 jours	40 jours	50 jours	60 jours
2010	80 %	90 %	95 %	98 %
2011	79 %	90 %	95 %	97 %
2012 – au 31 mai 2012	80 %	90 %	95 %	97 %
2012 – au 31 août 2012	79 %	89 %	95 %	97 %